

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2021

Sous la présidence de Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 21 juin 2021.

Compte-tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, et pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires, des mesures de prévention sont strictement observées et les règles issues des textes relatifs à ce contexte doivent être appliquées.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public avant de procéder à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Procurations : 4

Conseillers présents : 23

M. Christian KOENIG, Mme Sidonie LAUBERTEAUX, Mme Monique MATHIEU, M. Joël KAISER, Mme Mireille ARNOLD, M. Denis JUNG, Mme Angélique LERPS, Adjoint au Maire ; M. Patrick DEUTSCH, M. Didier KEUPER, Mme Christine DIEDRICH, Mme Véronique GROSS, Mme Chantal PLATTE, M. Roland OBRINGER, M. Daniel DI SALVO, Mme Mandy HOY, Mme Christine CLEMENT, M. Olivier BECKER, M. Gaetano CIGNA, M. Gérard BRUCK, Mme Véronique PREIS, M. Christophe AREND, Mme Pauline DELISSE, Conseillers municipaux.

Excusés : 4

M. Pascal DURAND, Adjoint au Maire ; M. Daniel ANTONINI, M. Frank PFISTER, Mme Anne-Dominique SCHMITT, Conseillers municipaux.

Procurations : 4

M. Pascal DURAND à M. Denis JUNG, M. Daniel ANTONINI à M. Eric FEDERSPIEL, M. Frank PFISTER à M. Didier KEUPER, Mme Anne-Dominique SCHMITT à M. Gaetano CIGNA.

Absents non excusés : 2

Mme Céline KLEIN, M. Julien BRUCHERT, Conseillers municipaux.

La loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum permettant aux assemblées de délibérer valablement est abaissé au tiers des membres présents.

Pendant l'état d'urgence sanitaire, chaque membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que Monsieur MAMAN, gérant de la société SCI Sainte Barbara va faire une présentation du projet de réhabilitation du bâtiment dit « Le Casino ».

**

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021

Monsieur le Maire informe qu'une modification sera faite sur le procès-verbal du 10 avril dernier concernant le point 6. Ainsi, il sera indiqué que les travaux de la rue de la Vallée se feront en deux tranches et répartis sur deux exercices budgétaires, la première tranche en 2021, représentant environ les 3/5 du montant global de l'opération, la seconde tranche en 2022.

Il apporte également une précision par rapport au matériel ergonomique, essentiel afin d'améliorer la qualité de vie au travail, dans le cadre du vieillissement des effectifs et des départs prévus sur les années à venir.

Les modifications seront effectuées sur le procès-verbal et retransmis à l'ensemble du conseil.

**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée.

COMMUNICATIONS

Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune a renoncé à son droit de préemption pour les 14 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) enregistrées pour la période du 22.03.2021 au 10.06.2021.

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM DU 29.06.2021		
22/03/21	Section n° 01 Parcelles n° 145 et 156	688 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
01/04/21	Section n° 16 Parcelle n° 329	406 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
12/04/21	Section n° 12 Parcelle n° 318	752 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
27/04/21	Section n° 16 Parcelle n° 546	321 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
29/04/21	Section n° 19 Parcelles n° 103 et 75	948 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
30/04/21	Section n° 09 Parcelles n° 478 et 481	2225 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
10/05/21	Section n° 19 Parcelles n° 126-156 et 276	4589 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
27/05/21	Section n° 17 Parcelle n° 160	3976 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
27/05/21	Section n° 16 Parcelle n° 641	273 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
31/05/21	Section n° 11 Parcelles n° 189 et 190	970 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
01/06/21	Section n° 16 Parcelles n° 682 et 684	305 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
04/06/21	Section n° 12 Parcelle n° 288	611 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
08/06/21	Section n° 17 Parcelles n° 1080 et 1081	640 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
10/06/21	Section n° 05 Parcelles n° 420 et 831	468 m ²	Elle renonce à son droit de préemption

Rapport délégataire 2020 – Evolution règlementaire et synthèse de l'année de la société SUEZ

Remerciements

Les remerciements des familles GUERIN-TRETJAK pour l'attention témoignée lors du décès de M. Philippe GUERIN.

Les remerciements de la famille FEDERSPIEL pour l'attention témoignée lors du décès de Mme CORDULA FEDERSPIEL née STARCK.

Les remerciements de la famille WOH pour l'attention témoignée lors du décès de M. Frédéric WOH.

Les remerciements de la famille THISONG pour l'attention témoignée lors du décès de M. Frédéric Charles THISONG.

Point supplémentaire

Monsieur le Maire demande à pouvoir y adjoindre un point supplémentaire, à savoir :

Point 19 : Modification de la composition des commissions

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point.

**

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ORDRE DU JOUR

Communications

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Point 02 – Transfert de compétence « Santé » à la Communauté d'Agglomération de Forbach

Point 03 – Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)

RESSOURCES HUMAINES

Point 04 – Suppression de postes

Point 05 – Création de postes

Point 06 - Création d'un poste en contrat Parcours Emploi Compétences

FINANCES

Point 07 – Décision modificative n°1/2021

Point 08 – Cession de l'aspirateur de déchets Glutton

Point 09 – Remboursement de location de salles communales

Point 10 – Remboursement de repas de la restauration scolaire

Point 11 – Taxe sur la consommation finale d'électricité : modification du coefficient multiplicateur unique (TCFE)

URBANISME

Point 12 – Cession de terrains Lotissement les Hauts Prés

Point 13 – Régularisation de la situation cadastrale de la Rue de l'Abreuvoir

Point 14 – Redécoupage parcelles au Casino

ENVIRONNEMENT

Point 15 – Bail emphytéotique Bassin Saint Charles

Point 16 – Modification du règlement du concours local des maisons fleuries

CULTURE

Point 17 – Modification de la facturation de l'école municipale de musique – année scolaire 2021-2022

Point 18 – Ecole municipale de musique – révision des tarifs

POINT SUPPLEMENTAIRE – ADMINISTRATION GENERALE

Point 19 – Ajout de membres dans les commissions

Point 20 - Questions orales

**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- de nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 02 – Transfert de compétence « Santé » à la Communauté d'Agglomération de Forbach

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de prise de compétence « Santé » par la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

A l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins.

Il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir. Une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère nécessaire.

Face à ces constats, il est proposé aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après ce qui conduit l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil municipal. Si un Conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme suit :

- de modifier l'article 4 III des statuts comme suit :

III – LES AUTRES COMPETENCES

8. Santé :

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Il est proposé au conseil municipal d'**approuver** le transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 03 – Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)

Monsieur le Maire informe que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et le l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

VU l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par le directoire de l'Eglise protestante,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Adopté à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

**

RESSOURCES HUMAINES

POINT 04 - Suppression de postes

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique en date du 15 avril 2021 ;

APRES avis favorable de la commission « Finances » en date du 07 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal

- de supprimer les postes suivants :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSIONS DE POSTES						
Nb	Catégorie	Filière	Grade	Motif	Ancien tableau	Nouveau tableau
2	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none">N'a pas souhaité renouveler son contratChangement de quotité horaire	12	12
1	C	Administrative	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none">Mutation le 15 mars 2021	4	3
1	B	Technique	Technicien	<ul style="list-style-type: none">Mutation le 5 février 2021	1	0
1	C	Médico-sociale	ATSEM ppal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none">Départ en retraite le 01.12.2020	3	1
1	B	Administrative	Rédacteur ppal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none">Avancement de grade	1	0
1	B	Police Municipale	Chef de service PM ppal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none">Avancement de grade	1	0
1	C	Administrative	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none">Avancement de grade	4	3
1	C	Technique	Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none">Avancement de grade	1	0
1	C	Médico-sociale	ATSEM ppal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none">Avancement de grade	3	1
1	C	Technique	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none">Avancement de grade	13	12

Adopté à l'unanimité.

**

POINT 05 - Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU le crédit inscrit sur le chapitre 012 du budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT la pérennisation de deux contractuels aux services techniques ;

APRES avis favorable de la commission « Finances » en date du 07 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- La création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Ces emplois pourraient à l'avenir, le cas échéant être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi d'adjoint technique territorial ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 1 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire en vigueur correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de deux jeunes en apprentissage qui seront stagiaires.

**

POINT 06 - Création d'un poste en contrat Parcours Emploi Compétences

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-23 en date du 29 janvier 2021 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-254 en date du 10 mai 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-23 du 29 janvier 2021 ;

VU le crédit inscrit sur le chapitre 012 du budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dont l'objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Petite-Rosselle a la possibilité de recruter un PEC pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts aux services techniques.

La rémunération de ce type de contrat ne peut être inférieure au SMIC horaire.

L'aide de l'Etat représente 65% du SMIC brut et est définie par le Préfet de Région. Celle-ci peut être versée sur la base d'une durée de travail comprise entre 20h et 30h semaine maximum. La collectivité peut décider de recruter à temps complet, soit 35h semaine en supportant la différence.

Le contrat peut être conclu pour une période de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois à condition que l'objectif de formation soit rempli et que l'arrêté portant sur les dispositions de ce contrat reste inchangé.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet à raison de 35h semaine, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} août 2021
- **De fixer** sa rémunération au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention tripartite

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une insertion professionnelle en prévision des départs à la retraite.

**

FINANCES

POINT 07 – Décision modificative n° 1/2021 – Budget Commune

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 3 500 habitants ;

VU le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal en date du 10 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les prévisions budgétaires 2021 du budget principal telles que précisées ci-dessous ;

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT							
21312 OP 111	Bâtiments scolaires	44 978,00	-41 806,00	3 172,00			
2188 OP 108	Autres immobilisations corporelles	18 900,00	4 000,00	22 900,00			
21318 OP 119	Autres bâtiments	0,00	23 000,00	23 000,00			
2158 OP 103	Autres installations, matériel et outillages	16 140,00	3 060,00	19 200,00			
2313 OP 171	Constructions - en cours	0,00	8 200,00	8 200,00			
2135 OP 111	Inst. générales, agencements et aménagements constructions	0,00	3 000,00	3 000,00			
2158 OP 105	Autres installations, matériel et outillages	15 904,00	932,00	16 836,00			
01 - 020	Dépenses imprévues investissement	92 000,00	-386,00	91 614,00			
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
TOTAUX INVESTISSEMENT			0,00			0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
615232	Réseaux	8 000,00	1 000,00	9 000,00			
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	200,00	200,00			
65888	Autres	3 333,00	3 333,00	6 666,00			
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 008,00	1 008,00			
6238	Divers	350,00	300,00	650,00			
6068	Autres fournitures	0,00	1 590,00	1 590,00			
70311	Concession dans les cimetières				10 000,00	10 000,00	20 000,00
01 - 022	Dépenses imprévues fonctionnement	216 647,70	2 569,00	219 216,70			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
TOTAUX FONCTIONNEMENT			10 000,00			10 000,00	
TOTAUX GENERAUX			10 000,00			10 000,00	

APRES avis favorable des membres de la commission « Finances » en date du 07 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

➤ D'approuver la décision modificative n° 1/2021 du budget de la Commune telle que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CIGNA souhaite savoir pourquoi les travaux à l'école les « Mésanges » ne sont plus programmés. Monsieur le Maire informe que les travaux à l'école maternelle seront prévus l'année prochaine et ce dans le cadre d'un projet plus global au niveau du site scolaire. En outre, des travaux sont à entreprendre au Foyer en raison du sinistre.

**

POINT 08 – Cession de l'aspirateur de déchets GLUTTON

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 058/2021 du conseil municipal en date du 23 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDÉRANT que les services techniques n'ont plus l'utilité de l'aspirateur de déchets GLUTTON ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Petite-Rosselle de céder ce matériel ;

CONSIDÉRANT le montant proposé par la Ville de Freyming-Merlebach pour acquérir ce bien au prix de 5 500 € TTC ;

APRES avis favorable des membres de la commission « Finances » en date du 07 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à céder l'aspirateur de déchets GLUTTON au prix de 5 500 € TTC à la Ville de Freyming-Merlebach.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Adopté à la majorité

Pour : 18

Contre : 2

Abstentions : 7

Monsieur CIGNA rappelle aux membres du conseil que l'aspirateur Glutton a été acheté en 2018 pour 12 000€. Il exprime son désaccord quant à l'absence d'utilité de ce matériel. Le montant de la cession, à savoir 5 500€, lui paraît donc trop bas.

Monsieur le Maire répond que ce matériel ne répond pas aux exigences de la configuration de la voirie de Petite-Rosselle ; de plus, il conviendrait de changer les batteries.

Il informe en outre que Freyming-Merlebach a la possibilité d'acquérir le même type de matériel pour 7 500€ avec garantie ; le prix des batteries étant de 2 500€, cela explique le prix de cession.

**

POINT 09 – Remboursement de location des salles communales

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la fermeture des établissements publics à compter du 29 octobre 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que des conventions de location de salles avaient été conclues pour une location pendant la période d'état d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser les usagers ayant effectués une demande de location de salles sur la Commune du fait de l'impossibilité d'avoir pu en bénéficier à la date souhaitée ;

Des écritures comptables devront être opérées pour effectuer le remboursement des sommes déjà perçues et titrées.

APRES avis favorable des membres de la commission « Finances » en date du 07 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **De procéder** au remboursement des acomptes ou soldes (soit 860€) aux personnes n'ayant pas pu profité de la salle à la date de leur location du fait de la crise sanitaire.

Adopté à l'unanimité

**

POINT 10 – Remboursement de repas de la restauration scolaire

CONSIDÉRANT la fermeture des établissements scolaires ainsi que des services de restauration scolaire en date du 6 avril 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire a conduit le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

CONSIDÉRANT que des repas déjà réglés n'ont pas pu être pris par les élèves des écoles primaires et du collège ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser les usagers ayant payé un forfait ou des repas occasionnels qui n'ont pas pu être honorés du fait de cette pandémie ;

Les remboursements de la prestation de restauration scolaire seront effectués en fonction de la présence ou non des enfants au service de la cantine scolaire à la reprise des établissements scolaires.

APRES avis favorable des membres de la commission « Finances » en date du 07 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'accepter** le remboursement partiel des forfaits collège et primaire correspondant aux périodes de fermeture liées à la Covid-19

Adopté à l'unanimité

**

POINT 11 – Taxe sur la consommation finale d'électricité : modification du coefficient multiplicateur unique (TCFE)

VU la délibération du 22 septembre 2015 par laquelle la TCFE est une taxe, prélevée par tout fournisseur d'électricité, et dont une part revient à la commune, le conseil municipal avait fixé à 6 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale de l'électricité ;

VU le courriel du 02 juin 2021, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe que la loi de finances 2021 a modifié les dispositions relatives à la TCFE ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la TCFE à compter du 1er janvier 2022 et que la collectivité a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour modifier et augmenter le coefficient à 8 ou 8,5 ;

APRES discussion en commission « Finances » en date du 07 juin 2021 ;

Par conséquent, afin de tenir compte de ces modifications, les communes souhaitant voter un coefficient supérieur à 6 pour 2022 doivent redélibérer.

Il est proposé au conseil municipal,

- **De maintenir** le coefficient multiplicateur unique de la TCFE à 6.

Adopté à la majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas augmenter cette taxe afin d'être solidaire avec tous les rossellois en cette période difficile due à la crise sanitaire, et ce d'autant plus que cette augmentation sera vraisemblablement automatique au 1^{er} janvier 2023.

**

URBANISME

POINT 12 - Cession de terrains Lotissement les Hauts Prés

Exposé des faits

Monsieur le Maire informe que M. Julien DESCHLER demeurant 32 Rue de la Frontière à Petite-Rosselle souhaite acquérir les parcelles cadastrées section 3 – n° 204, 134 et 136 d'une contenance de 86 m². L'étude de Maîtres SCHAUB et DUCANOS nous informe qu'à l'issue de son rendez-vous avec le notaire, Monsieur DESCHLER a émis le souhait d'acquérir les parcelles avec sa compagne Madame Candy BRUM. Il nous appartient donc de modifier la délibération du 8 décembre 2020.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 8 décembre 2020,

Après avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 9 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **De céder** les parcelles cadastrées section 3 – n° 204, 134 et 136 au prix de 1 548,-€ d'une contenance de 86 m² à M. Julien DESCHLER, né le 12 janvier 1988 à Forbach et Madame Candy BRUM, née le 11 janvier 1983 à Forbach, ayant conclu ensemble un pacte civil de solidarité et demeurant ensemble à Petite-Rosselle au 32 Rue de la Frontière,
- **De demander** l'insertion dans l'acte notarié d'une clause non aedificandi et d'une servitude de passage pour l'intervention sur le réseau d'assainissement qui traverse ces parcelles,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de cette transaction,

Adopté à l'unanimité

**

POINT 13 – Régularisation de la situation cadastrale de la Rue de l'Abreuvoir

Exposé des faits

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de l'Etude de Maîtres SCHAUB et DUCANOS de Forbach, il est nécessaire de compléter la délibération du 26 janvier 2021 en valorisant les biens à céder et ceux à échanger.

VU la demande de l'Etude de Maîtres SCHAUB et DUCANOS de Forbach en date du 28 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'arpentage définitif en date du 3 février 2021 établi par la Sté Guelle et Fuchs,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la limite des parcelles sises rue de l'Abreuvoir à Petite-Rosselle, en vue de faire coïncider la limite cadastrale avec la limite physique existante (propriétés privées) de la façon suivante:

- acquérir de M. et Mme Yves ROTHENMACHER, demeurant 6 rue de l'Abreuvoir, au prix de un euro symbolique non recouvré, la parcelle cadastrée section 3, numéro 206 avec 85ca,

- procéder à un échange sans soulte avec M. et Mme Jean-Marie JANSEM, demeurant 4 rue de l'Abreuvoir:

- a) céder à M. et Mme JANSEM les parcelles cadastrées section 1, numéro 236 avec 3ca et section 1, numéro 237 avec 29 ca, soit ensemble 32ca, évaluées à 50,00 €,
- b) recevoir en contre-échange les parcelles cadastrées section 3, numéro 208, avec 56ca et section 3, numéro 210, avec 86ca, soit ensemble 1a42ca, évaluées à 50,00 €.

Après avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 09 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal

- De procéder à la régularisation des parcelles telle que définie ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié se rapportant à cette affaire
- De confier à l'Etude de Maîtres SCHAUB et DUCANOS de Forbach la rédaction de tout acte ou document se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité

**

POINT 14 - Redécoupage parcelles Casino

Exposé des faits

Monsieur le Maire informe que M. MAMAN a pris en charge le redécoupage parcellaire incluant certains espaces verts et excluant la voirie de l'objet de la vente.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

CONSIDERANT la vente de l'immeuble à Monsieur Jordy MAMAN, gérant de la SCI Sainte Barbara, 19 rue de France à Sarreguemines,

VU le nouvel arpentage réalisé par Monsieur Joseph PORTELLA, Géomètre à Freyming-Merlebach, les parcelles ci-dessous seront acquises par la société SCI Sainte Barbara :

- Parcelles cadastrées section 7 – n° 305, 309 et 311 pour une surface de 18,10 ares (bâtiments et terrains)

Après avis favorable de la commission « urbanisme et aménagement » en date du 9 juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal,

De céder le Casino, à usage d'habitation ou professionnel sis 2 Rue Alex. Hoffmann, d'une superficie totale de 18,10 ares (bâtiment et terrain) situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur Jordy MAMAN, gérant de la SCI Sainte Barbara, 19 rue de France à Sarreguemines, au prix de 98 000,-€

- **De confier** la rédaction de l'acte de cession à l'Etude de Maîtres SCHAUB et DUCANOS de Forbach
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de cette transaction
- **De préciser** que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur
- **De demander** à l'acquéreur un démarrage des travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

**

ENVIRONNEMENT

POINT 15 – Bail emphytéotique Bassin Saint Charles

Exposé des faits

La société CPV SUN 26 et la commune de Petite-Rosselle sont appelées, dans le cadre de la création d'un parc photovoltaïque sur le site du Bassin Saint Charles, à signer un bail emphytéotique dont les principales modalités sont les suivantes :

- La surface louée sera de 10ha 32a 16ca.
- Le loyer s'élève à 1500 €/ha/an, révisable chaque année selon la formule de révision prévue en l'article 7.13 du présent bail.
- Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée de 21 ans. Il pourra être ensuite prorogé par période de 5 années dans la limite de 25 ans.
- La commune se réserve le droit de résilier le présent bail, selon les conditions prévues dans celui-ci, notamment en cas d'inaction du preneur, pour empêcher toute envolée de poussières.

VU la délibération n° 066/2016 du 06 décembre 2016 relative au projet de parc photovoltaïque sur le Bassin Saint Charles ;

VU la délibération n° 112/2020 concernant l'avenant à la convention de mise à disposition du Bassin Saint Charles ;

CONSIDERANT les termes du bail emphytéotique ;

Monsieur Kaiser, rapporteur, précise que la commission avait donné un avis favorable si et seulement si l'article 7.13 ne prévoyait pas une quelconque dépense pour la commune dans le processus d'adaptation du projet aux envolées de poussières.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique.

Adopté à l'unanimité

**

POINT 16 – Modification du règlement du concours local des maisons fleuries

Exposé des faits

La commission « Environnement et Développement Durable » souhaite modifier dans le règlement du concours local des maisons fleuries, deux articles, à savoir :

- Dans l'article 3 – 3^{ème} alinéa : supprimer la catégorie « Edifices et jardins publics » ;
- Dans l'article 6 – 1^{er} alinéa : rajouter que le prix d'encouragement est doté d'un bon d'achat de 15 € ; Supprimer « tous les lauréats reçoivent une fleur ou une plante » ;
Au dernier alinéa : rajouter que les bons d'achat sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Après l'avis favorable de la commission « Environnement et Développement Durable » du 08 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** les modifications du règlement du concours local des maisons fleuries tel que présenté par la commission « Environnement et Développement Durable ».

Adopté à l'unanimité

**

CULTURE

POINT 17 – Modification de la facturation de l'école municipale de musique – Année scolaire 2021-2022

VU le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1265 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'école municipale de musique en date du 30 octobre 2020 pour plusieurs mois en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 engendrant la poursuite des cours à distance;

CONSIDÉRANT que les cours de musique n'ont pas été dispensés en présentiel par les professeurs et de ce fait ont été assurés à distance via différents moyens durant plusieurs périodes de l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que certains élèves ont rencontré des difficultés durant cette période de cours à distance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter la facture du 1^{er} trimestre de l'école pour les élèves qui se réinscrivent à la rentrée scolaire 2021-2022 ;

Après avis favorable de la commission « Culture et communication, fêtes et cérémonies » du 10.06.2021 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- de procéder à une remise de 30 % sur les frais d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves qui ont poursuivi les cours de musique durant l'année scolaire 2020-2021.

Adopté à l'unanimité

**

POINT 18 – Ecole municipale de musique – révision des tarifs

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2015 relative à la révision des tarifs de l'école municipale de musique

CONSIDERANT que les tarifs de l'école municipale de musique n'ont pas été modifiés depuis cinq ans, il y a lieu de réviser les tarifs qui seront appliqués à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

Après avis favorable de la commission Culture et communication, fêtes et cérémonies du 10.06.2021 ;

Tarifs actuels

Elèves domiciliés à	Petite-Rosselle		Hors commune	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Droit d'inscription annuel	37 €	42 €	41 €	52 €
Eveil musical / trimestre	40 €	/	45 €	/
Solfège / trimestre	40 €	42 €	45 €	50 €
Instrument + solfège/trimestre	59 €	63 €	65 €	70 €
2 Instruments + solfège/trimestre	84 €	90 €	94 €	100 €
Chant individuel	125 €	/	145 €	/

majoration 5 € pour la pratique des instruments suivants :

- piano
 - percussions
- réductions consenties aux familles qui inscrivent plusieurs élèves :
 - 2° enfant : 15 %
 - 3° enfant : 25 %
 - 4° enfant et + : 30 %
 - gratuité des cours pour les membres de la Musique Municipale pratiquant le même instrument

Enfant : jusqu'à 18 ans + étudiants de – de 25 ans avec un certificat de scolarité.

Nouveaux tarifs proposés

Elèves domiciliés à	Petite-Rosselle		Hors commune	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Droit d'inscription annuel	38 €	43 €	42 €	53 €
Eveil musical / trimestre	41 €	/	46 €	/
Solfège / trimestre	41 €	43 €	46 €	51 €
Instrument seul/trimestre (*a)	41 €	43 €	46 €	51 €
Instrument + solfège/trimestre	60 €	64 €	66 €	71 €
2 Instruments + solfège/trimestre	85 €	91 €	95 €	101 €
Chant techniques vocales+ solfège/trimestre	60 €	64 €	66 €	71 €

- *a - tarif instrument seul – si le niveau Formation Musicale 2^{ème} cycle acquis
- majoration 5 € pour la pratique des instruments suivants :
 - piano
 - percussions
- réductions consenties aux familles qui inscrivent plusieurs élèves :
 - 2^e enfant : 15 %
 - 3^e enfant : 25 %
 - 4^e enfant et + : 30 %
- **Enfant** : jusqu'à 18 ans + étudiants de – de 25 ans avec un certificat de scolarité.
- **TARIFS pour les membres de la Musique Municipale de Petite-Rosselle**

Adultes – débutants

- Droits d'inscription facturés selon les tarifs en vigueur
- Ils bénéficient de la gratuité des cours de Formation Musicale et d'instrument pour la pratique du même instrument à la Musique Municipale et à l'école de musique
- Ils s'engagent à respecter un contrat d'obligation d'assiduité aux cours de l'école de musique et aux répétitions à la Musique Municipale.
Le cas échéant, le trimestre sera facturé.

Adultes

- Ils bénéficient de la gratuité des cours et des droits d'inscriptions

Enfants/débutants à la musique municipale

- Formation payante à l'école de musique obligatoire : droit d'inscription + cours selon les tarifs en vigueur
- Ils bénéficient de la gratuité des droits d'inscription + cours Formation Musicale + instrument pour la pratique du même instrument à la Musique Municipale, à partir du moment où ils sont capables d'intégrer les rangs de la Musique Municipale.
Ils s'engagent à suivre assidûment les cours.

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'accepter** la révision des tarifs de l'école municipale de musique qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2021-2022;
- **d'effectuer** une revalorisation annuelle de 1 €/sur l'ensemble des nouveaux tarifs susvisés à compter de la rentrée scolaire 2022-2021.

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

**

POINT SUPPLEMENTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 19 – Modification de la composition des commissions

A) Commission « Finances, économie et emploi »

Monsieur Pascal Durand, Adjoint au Maire, souhaite intégrer la commission « Finances, économie et emploi ».

La commission est composée de M. le Maire, M. Denis Jung, M. Joël Kaiser, M. Roland Obringer, M. Daniel Antonini, Mme Mandy Hoy, M. Didier Keuper, M. Frank Pfister, M. Gaetano Cigna, M. Gérard Bruck.

Adopté à l'unanimité

B) Commission « Urbanisme et aménagement »

Monsieur Gérard Bruck, Conseiller Municipal, souhaite intégrer la commission « Urbanisme et aménagement ».

La commission est composée de M. le Maire, M. Christian Koenig, M. Pascal Durand, M. Roland Obringer, M. Frank Pfister, M. Daniel Di Salvo, M. Gaetano Cigna, Mme Anne-Dominique Schmitt.

Adopté à la majorité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

POINT 20 – Questions orales

Madame PREIS s'interroge sur les raisons de la détérioration de la propreté de la ville. Monsieur le Maire l'informe que cette « détérioration » est conjoncturelle et répond aux différents facteurs : les conditions

climatiques avec pour conséquence une pousse rapide des végétaux, des problèmes d'effectifs, ainsi que des problèmes techniques.

Monsieur BECKER précise en outre la responsabilité de certains administrés (déjections canines, déchets, trottoirs non entretenus au droit de son logement).

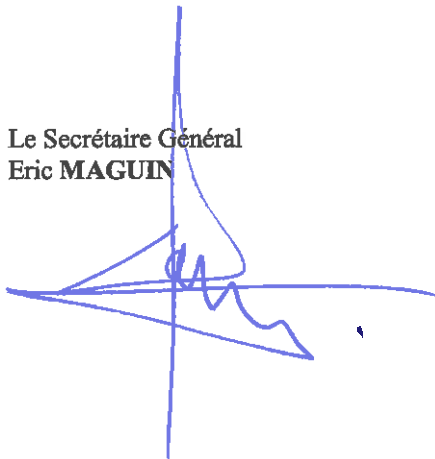
Monsieur CIGNA demande si la commune rencontre des problèmes avec l'association « Les Enfants du Charbon ». En effet, il est membre de cette association et la commune n'était pas représentée lors de l'Assemblée Générale. Il se pose la question sur le fait que les répétitions se soient faites dans un local de la commune de Stiring-Wendel. Il précise que c'est une manifestation importante pour la ville.

Monsieur le Maire précise que l'association n'a pas convié d'élus de Petite-Rosselle à cette réunion. Il informe cependant qu'il a reçu le Président de l'association récemment. Effectivement, si l'association a fait ses répétitions sur la commune de Stiring-Wendel, c'est dû au fait que l'Espace la Concorde était utilisé pour la restauration scolaire afin de pouvoir respecter le protocole sanitaire mis en place par les autorités. Le Maire informe que la municipalité mettra à disposition le service de la Police Municipale pendant la durée du spectacle, et que la commune apportera tout son soutien.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur présence lors des scrutins des élections Départementales et Régionales.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20 en remerciant le public et les membres du conseil de leur présence.

Le Secrétaire Général
Eric MAGUIN



Petite-Rosselle, le 22 juillet 2021

Le Maire
Eric FEDERSPIEL

